



Règlement du Prix BD des collégiens 64

Année scolaire 2023/2024

Article 1 – Objet

Le Département des Pyrénées-Atlantiques organise un Prix BD des collégiens, en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale, la Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle et l'atelier Canopé 64.

L'objectif majeur du Département et de ses partenaires est de développer le goût de la lecture chez les collégiens, notamment pendant la période de l'adolescence au cours de laquelle on assiste souvent à un 'décrochage' en la matière. Il s'agit ainsi de :

- favoriser la lecture plaisir ;
- stimuler l'esprit critique (débatte autour d'un ouvrage, analyser une œuvre) ;
- organiser des rencontres avec les auteurs (valoriser les auteurs et les rendre accessibles) ;
- s'inscrire dans les projets pédagogiques des établissements.

Le Prix BD des collégiens 64 récompense annuellement un ouvrage, choisi par voie de vote individuel par les élèves de 4^{ème} des collèges publics et privés volontaires du territoire, parmi une sélection de six ouvrages. La sélection est effectuée par le Département en lien avec ses partenaires.

Article 2 – Mise en œuvre et partenariat

La mise en œuvre concrète du Prix est assurée par la Direction de l'éducation et des collèges du Département, en transversalité avec la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques et la Direction de la culture, de la jeunesse et des sports. Un groupe projet associe aux services du Département les partenaires éducatifs : Direction des services départementaux de l'Education nationale, représentants de collèges, Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle et atelier Canopé 64.

Les acteurs du livre des Pyrénées-Atlantiques (librairies indépendantes, médiathèques...) sont également associés.

Article 3 – Sélection des ouvrages 2023-2024

Pour l'année scolaire 2023-2024, c'est la thématique « **Le sport** » qui a été choisie. Les albums ont été édités en 2021 ou 2022.

Les six ouvrages suivants ont été sélectionnés par le groupe projet :

Titre	Auteurs	Editeur
Tony, l'enfant des rivières	<i>Elsa Krim Fred Campoy Cyril Vincent</i>	Delcourt
Florence Arthaud, femme libre	<i>Pascal Bresson Sophie Ruffieux</i>	MARAbulles
Sermilik	<i>Simon Hureau</i>	Dargaud

Jim Thorpe	<i>Kevin Lecathelinais Emmanuel Michalak Georges Chappelle Melissa Faidherbe</i>	Delcourt
L'or d'El Ouafi	<i>Paul Carcenac Pierre-Roland Saint-Dizier Christophe Girard</i>	Michel Lafon
Les fantômes de Séville	<i>Didier Tronchet Jérôme Jouvray Anne-Claire Jouvray</i>	Glénat

Article 4 – Inscription au Prix BD des collégiens 64

Le Prix concerne les classes ou groupes d'élèves de 4^{ème} des collèges publics et privés volontaires des Pyrénées-Atlantiques.

Le projet est porté par un professeur (documentaliste, lettres, histoire/géographie, arts plastiques, etc.), chargé de l'animer auprès des élèves. Le projet se déroule, au choix de l'enseignant, en classe entière, groupe d'élèves, dans le cadre d'un EPI, club de lecture, etc.

Pour participer à ce Prix, l'établissement inscrit le(s) groupe(s), la ou les classes de 4^{ème} avant le **15 juin 2023** (calendrier du Programme d'actions éducatives pour les collégiens).

Article 5 – Organisation de la médiation dans les établissements

Le professeur porteur du projet s'engage à animer l'action au sein de sa classe ou groupe d'élèves : il organise la lecture par les élèves, favorise les discussions, les partages, les éventuelles productions d'élèves autour des œuvres, en fonction de son projet pédagogique.

Le professeur participe avec ses élèves aux rencontres avec les auteurs organisées dans le collège par le Département.

Le collège s'engage à communiquer auprès des professeurs et des élèves toutes les informations dont il dispose à propos du Prix et les invite à y participer. Il facilite le bon déroulement de la médiation, des rencontres avec les auteurs, du vote et de toute autre action en lien avec le Prix.

Article 6 – Acquisition des ouvrages à destination des élèves et des enseignants

Le collège inscrit fait l'acquisition d'au moins 2 jeux des 6 ouvrages sélectionnés.

Le Département fournit, en complément, à chaque établissement inscrit 3 jeux des 6 ouvrages sélectionnés.

Le Réseau Canopé 64 s'engage à faire l'acquisition de 2 jeux des 6 ouvrages, qu'il laissera à la disposition des enseignants des collèges depuis ses ateliers de Pau et Bayonne.

A l'issue de l'année scolaire, les ouvrages ainsi achetés par le Département seront réaffectés dans les centres de documentation et d'information des collèges non-inscrits au Prix BD, ainsi que dans les Maisons à caractère social du territoire.

Article 7 – Vote des élèves et tirage au sort des chèques-lire

La période de vote se déroule avant le mois d'avril 2024.

Tous les élèves de 4^{ème} des collèges participants peuvent voter, y compris ceux dont la classe n'a pas été inscrite par l'établissement.

Chaque élève, après avoir lu tout ou partie des 6 ouvrages, remplit 1 bulletin de vote individuel. Les bulletins sont fournis par le Département au collège dès la rentrée puis remis aux élèves par le collège.

Les modalités pratiques de vote des élèves sont laissées à l'initiative de l'établissement. L'important est que le vote soit individuel via le bulletin fourni par le Département.

Le dépouillement des bulletins est assuré par chaque collège, qui transmettra son résultat au Département, avant le 1^{er} avril 2024, via l'application informatique créée à cet effet.

Par ailleurs, le collège organise un tirage au sort parmi les bulletins de vote des élèves, qui permettra de retenir, par classe participante, 1 lauréat par tranche de 10 élèves. Chaque gagnant recevra un chèque-lire offert par le Département, d'une valeur nominale de 18 € (cette valeur peut évoluer en fonction du nombre d'inscrits), à utiliser dans une librairie du réseau des Librairies indépendantes de Nouvelle-Aquitaine.

Article 8 - Rencontres en collège avec les auteurs

Les rencontres avec les auteurs sont organisées par le Département en partenariat avec le collège d'accueil, en mai et juin 2024. Le planning des dates, lieux et horaires des rencontres sera communiqué aux établissements participants en amont.

L'objectif est que le maximum de classes inscrites puisse rencontrer un auteur. Ces rencontres auront lieu sous réserve de la disponibilité des auteurs, notamment dans les établissements qui auraient inscrit plus de 2 classes.

Le Département se charge de la logistique : accueil, hébergement, transport et indemnisation des auteurs, préparation du planning, en lien avec les collèges d'accueil. Il détermine les auteurs qui rencontreront les classes ou groupes d'élèves participants.

Le collège se charge de l'organisation de la rencontre au sein du collège : accueil, salle, présence et participation des enseignants et des élèves. Les professeurs référents sont chargés de la préparation pédagogique préalable de ces rencontres avec les élèves.

Les médiathèques, librairies ou manifestations autour du livre intéressées pour organiser des rencontres avec les auteurs en parallèle de celles en collèges pourront se manifester auprès du Département dès le mois d'octobre 2023. Des mutualisations pourront alors être organisées, sous réserve que suffisamment d'auteurs soient disponibles.

Article 9 - Remise de prix aux auteurs de l'album gagnant

Le Département organise une remise de prix officielle qui récompensera le(s) auteur(s) de l'album qui aura reçu le plus grand nombre de votes. En cas d'égalité de voix, plusieurs premiers prix exæquo pourront être désignés.

Le Département offrira au(x) lauréat(s) un cadeau en lien avec le territoire des Pyrénées-Atlantiques.

Article 10 - Droit à l'image / Utilisation et stockage des données personnelles

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux seront informés par le collège que le Département et ses partenaires pourront être amenés à réaliser des photos, vidéos ou captations sonores dans le cadre de l'organisation du Prix. Une autorisation de droit à l'image sera préalablement signée par les familles et remise au collège, qui en remettra une copie au Département.

Des données personnelles (nom, prénom, classe et collège des élèves et des enseignants, adresse mail et n° de téléphone professionnels des enseignants) sont communiquées au Département via les bulletins d'inscription et/ou les bulletins de vote. Le Département s'engage à utiliser ces données dans le strict respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).